



Cotisations indirectes 2019

Réponse aux questions fréquentes

Le secrétariat central répond volontiers directement aux autres questions – contactez nous!

Questions concernant la situation actuelle

Pourquoi le mode de perception des cotisations indirectes à l'ASD a-t-il changé en 2019?

Depuis le 1.1.2019, les grossistes ne se chargent plus de l'encaissement des cotisations indirectes des membres de l'ASD et de la Société des pharmaciens, pharmaSuisse.

Qu'est-ce qui ne change pas?

Les membres de l'ASD paient toujours une cotisation directe et une cotisation indirecte à l'ASD. La perception de la cotisation directe ne change pas.

Qu'est-ce qui change?

La perception des cotisations indirectes ne se fait plus via les factures mensuelles des grossistes. A la place, l'ASD envoie une fois par année une facture séparée pour la cotisation indirecte. La facturation se fait désormais sur la base de l'autodéclaration des entreprises membres. Sont désormais déterminants pour le calcul des cotisations indirectes, le chiffre d'affaires total, la surface de vente et les équivalents plein temps.

Questions concernant l'autodéclaration

Pourquoi une autodéclaration?

Lors de leur assemblée de novembre 2018, les délégués se sont prononcés en faveur de cette variante de perception notamment pour les raisons suivantes: coûts d'encaissement nettement moins élevés que ceux des autres variantes et moins de charges administratives pour vous, les membres

Pourquoi le calcul des cotisations indirectes se fait-il désormais sur la base du chiffre d'affaires, de la surface de vente et des équivalents plein temps?

En amont de l'assemblée des délégués 2018, l'ASD a recueilli les avis des représentants de la branche. Il en est ressorti qu'il faut inclure des critères plus compréhensibles et également valables pour tous les membres afin d'avoir une base d'évaluation aussi équitable que possible.



Comment est exactement calculé le niveau de classement de ma droguerie?

Votre classement final dans un niveau résulte de la moyenne arithmétique de vos estimations concernant le chiffre d'affaires total, la surface de vente et les équivalents plein temps.

Dois-je fournir des données précises à l'ASD?

Non. L'autodéclaration se base sur une estimation grossière dans un modèle à six niveaux pour le chiffre d'affaires, la surface de vente et les équivalents plein temps.

Dois-je remplir chaque année une autodéclaration pour mon entreprise?

Non. Lors de leur assemblée de novembre 2018, les délégués ont décidé qu'il faudra remplir une autodéclaration tous les trois ans. Ils ont aussi décidé que le montant total des cotisations resterait le même pendant trois ans.

Que se passe-t-il si quelqu'un sous-estime sciemment son entreprise ou ne fait pas d'autodéclaration?

En cas d'anomalie manifeste, il y a vérification de la plausibilité de l'autoévaluation indiquée avec le comité de la section concernée. Dans le pire des cas, l'ASD peut procéder à un classement définitif et décider d'une amende unique de CHF 1000.-.

Que se passe-t-il avec mes données?

Toutes les données personnalisées et spécifiques à l'entreprise sont traitées de manière confidentielle. Pour chaque entreprise, l'ASD ne peut voir que le classement final. Les personnes qui sont en lien direct avec la vérification de la plausibilité, le calcul des cotisations ou la facturation doivent signer un contrat de confidentialité. Dans certains cas, et uniquement s'il y a des anomalies, le comité central de l'ASD peut demander de pouvoir voir les différents critères/rubriques et de les partager avec la direction et le comité de la section concernée. L'ASD peut utiliser à des fins purement statistiques les données non spécifiques, autrement dit, celles qui ne permettent pas de déduire quoi que soit d'une entreprise précise.

Quand connaîtrai-je le montant de ma cotisation indirecte?

Dès que toutes les autodéclarations sont terminées, l'ASD peut calculer le montant des cotisations pour chaque niveau, en tenant compte du montant total décidé par l'assemblée des délégués. Les factures sont toujours envoyées en été, pour la première fois en 2019.

Comment les entreprises qui vendent aussi bien des produits de droguerie que des médicaments soumis à ordonnance et qui font partie des deux associations (Association suisse des droguistes ASD et Société suisse des pharmaciens pharmaSuisse) doivent-elles se déclarer?

En tant que membre de pharmaSuisse (Société suisse des pharmaciens) et de l'Association suisse des droguistes, vos cotisations indirectes sont perçues sur la base de méthodes de calcul différentes. Selon un accord entre les deux associations, la part de droguerie et la part de pharmacie doivent être réévaluées régulièrement. Ceci afin que les cotisations puissent être adaptées à la situation actuelle.



Pour ce faire, vous n'avez qu'à nous indiquer la part de chiffre d'affaires réalisée par la droguerie dans le chiffre d'affaires grossiste (tous les grossistes).

Ensuite, dans l'autodéclaration servant au calcul de votre cotisation indirecte à l'ASD, vous devez indiquer le chiffre d'affaires total (chiffre d'affaires des ventes) de votre entreprise. Vous ne devez pas indiquer un montant précis, mais choisir le niveau correspondant.

A partir de ces deux valeurs, le système calcule le chiffre d'affaires droguerie déterminant pour l'autodéclaration et fixe ainsi le niveau final pour le calcul de votre cotisation indirecte à l'ASD.

Les données dans les rubriques «emplois plein temps en %» et «surface de vente» sont purement facultatives dans votre cas et ne servent qu'à des fins statistiques..

Questions concernant le calcul des cotisations indirectes

Comment fonctionne le calcul du montant des cotisations?

L'assemblée des délégués 2018 a décidé du montant total des cotisations de tous les membres pour une durée de trois ans. Sont déduites de ce montant toutes les cotisations directes facturées aux membres ainsi que toutes les cotisations des personnes membres et d'autres contributions. Le reste est le montant à atteindre pour l'ensemble des cotisations indirectes. Un algorithme neutre est programmé pour calculer, sur la base de ce montant à atteindre et sur la base de la répartition des entreprises (nombre d'entreprises par niveau d'après les autodéclarations), le montant des cotisations pour chaque niveau. Il en résulte un montant pour chaque niveau, montant qui est le même pour toutes entreprises du même niveau.

Quel est le volume cible du montant total de toutes les cotisations des membres de l'ASD qui doit être atteint?

Le montant total décidé par l'assemblée des délégués 2018 s'élève à CHF 1'865'000.

Comment le volume cible du montant total décidé par l'assemblée des délégués 2018 a-t-il été déterminé?

Entre 2006 et 2018, l'association a perçu environ CHF 300'000 (net) moins de cotisations, pour des tâches similaires. Durant cette période, l'ASD a réalisé des potentiels d'efficacité. Mais l'association sera confrontée à de sérieux défis ces prochaines années. Pour pouvoir relever ces défis, les délégués ont décidé qu'un tiers de la baisse des cotisations devait être compensé, sans augmenter la somme totale (y compris la contribution exceptionnelle pour l'ESD). Il en résulte le volume cible total de CHF 1'865'000.

L'ASD encaisse-t-elle désormais plus d'argent de ses membres?

Non. L'assemblée des délégués 2018 a décidé du montant total des cotisations (CHF 1'865'000), qui correspond au budget 2018.



Cela signifie-t-il que mon entreprise paiera exactement le même montant de cotisation indirecte que l'année dernière?

Pas forcément. La base de calcul et le modèle de cotisation ont changé. Il est possible qu'une entreprise qui n'achetait que peu de marchandise via les grossistes doive maintenant payer un peu plus. A l'inverse, une entreprise qui se procurait beaucoup de marchandise via les grossistes paiera peut-être un peu moins que l'an dernier. En tout cas, les critères fondamentaux d'évaluation sont désormais absolument identiques pour tous et donc aussi justes et équitables. Pour vérifier si une entreprise doit payer des cotisations plus ou moins élevées que l'année précédente, il ne faut pas seulement comparer les cotisations indirectes mais bien l'ensemble du montant des cotisations (informations complémentaires au point suivant).

Comment puis-je vérifier si ma cotisation ASD 2019 sera plus élevée ou plus basse que celle de l'année précédente?

Pour les entreprises, le mieux est de faire la comparaison sur la base du total des cotisations. Il est recommandé de procéder comme suit:

Année 2018

Cotisations directes: CHF 2'450.- (magasin principal) ou CHF 2'050.- (filiale ou entreprise mixte pharmacie-droguerie) ou CHF 1'250.- (entreprise avec un chiffre d'affaires inférieur à CHF 440'000.-)

Contribution exceptionnelle ESD: CHF 200 (pour les entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à CHF 440'000 ou CHF 100 pour les entreprises avec un chiffre d'affaires inférieur à CHF 440'000.-)

Cotisations indirectes: vous pouvez calculer ce montant en faisant le total de tous les montants de cotisation ASD figurant sur les factures de vos grossistes. L'ASD ne connaît pas ces chiffres.

(Le calcul de base correspond à 3,2 pour mille du total des achats chez les grossistes, avec une limite de CHF 1 million, ce qui correspond à une cotisation maximale de CHF 3200).

Somme totale 2018: ce montant correspond au total des trois positions susmentionnées

Année 2019

Cotisations directes: CHF 2'450 (magasin principal) ou CHF 2'050 (filiale ou entreprise mixte) ou CHF 1'250 (entreprise avec un chiffre d'affaires inférieur à CHF 440'000.-)

Contribution exceptionnelle ESD: CHF 0 (zéro)

Cotisations indirectes: ce montant correspond au montant figurant sur la facture annuelle de l'ASD pour les cotisations indirectes.

(Le calcul de base correspond au niveau attribué à votre entreprise sur la base de votre autodéclaration)

Somme totale 2019: ce montant correspond au total des trois positions susmentionnées

Vous pouvez maintenant comparer les sommes totales des deux années.



Exemple de calcul pour une droguerie

Année	2018	2019
Cotisation directe	2'450	2'450
Contribution ESD	200	0
Cotisation indirecte	1'110 (selon les factures des grossistes – l'ASD ne connaît pas ces chiffres)	1'347 (selon la facture annuelle de l'ASD – correspond au niveau C de l'autodéclaration)
Somme totale	3'760	3'797

Dans cet exemple de calcul, la différence avec l'année précédente s'élève donc à +37 CHF ou +1 %.

L'autodéclaration est valable trois ans. Je paierai donc le même montant les trois prochaines années?

Pas forcément. En fonction de l'évolution du nombre des membres (démissions, nouvelles adhésions) ainsi que du nombre croissant des personnes membres, les montants peuvent un peu changer. Les délégués pourront de nouveau se prononcer lors de l'assemblée des délégués 2021.

Dois-je, comme ces dernières années, payer un montant de solidarité de CHF 200.– pour l'ESD en plus des cotisations directes et indirectes?

Non. La contribution de solidarité pour l'ESD a été facturée pour la dernière fois en 2018. Elle est maintenant totalement supprimée. (Voir la question sur la détermination du volume cible, plus haut dans ce document.)

Quel est le montant des cotisations indirectes par niveau pour 2019?

Les délégués ont décidé de conserver la limite supérieure de CHF 3200.– et que le niveau A (niveau inférieur) ne devait pas dépasser CHF 850.–. En tenant compte de ces limites, du volume cible (budget) défini par l'assemblée des délégués et de la répartition des entreprises (nombre d'entreprises par niveau d'après les autodéclarations), l'algorithme a calculé les montants suivants par niveau pour

Niveau A CHF	660
Niveau B CHF	940
Niveau C CHF	1'347
Niveau D CHF	1'805
Niveau E CHF	2'473
Niveau F CHF	3'200



Questions concernant l'encaissement

Vais-je recevoir une facture annuelle pour la cotisation indirecte?

Oui. Jusqu'à présent, l'encaissement se faisait chaque mois (avec des montants mensuels forcément inférieurs) via les factures des grossistes. Désormais, vous recevez une facture annuelle de l'ASD.

Cette facture annuelle comprend-elle les deux cotisations, à savoir la cotisation indirecte et la cotisation directe?

Non. Rien ne change avec la facturation de la cotisation directe. Vous recevrez donc comme d'habitude une facture pour la cotisation directe au printemps. La cotisation indirecte est toujours facturée séparément, à la fin de l'été.